



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public AT-ST 2026/54

Nous, Alexandre GOUDEFROYE, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité de la Commune de Wizernes,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.113-2 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Considérant la demande formulée par Monsieur FLAHAUT Mathieu, enseignant au collège René CASSIN de Wizernes, en date du 15 septembre 2026, sollicitant l'autorisation de **réserver le city-stade, situé allée des Tilleuls à WIZERNES, et d'occuper l'espace vert du terrain de bicross, situé à l'avant du city-stade**, pour organiser des jeux collectifs à l'occasion d'une après-midi de cohésion entre élèves, **le lundi 5 octobre 2026 de 13h30 à 17h 30.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers,

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur FLAHAUT Mathieu est autorisé à occuper le city-stade ainsi que l'espace vert du terrain de bicross situé à l'avant du city-stade, suivant le schéma ci-dessous, le **lundi 5 octobre 2026 de 13h30 à 17h30.**



Article 2 : Le bénéficiaire veillera à respecter les règles de sécurité pendant toute la durée de l'occupation. Il devra maintenir les lieux en bon état de propreté.

Article 3 : En cas d'annulation ou de report de date, le bénéficiaire veillera à prévenir les services de la Mairie dans les meilleurs délais.

Article 4 : Toute occupation des espaces verts situés à proximité du city-stade et du terrain de bicross, autre que celle expressément autorisée dans le présent arrêté, est interdite.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire délégués aux travaux et à la sécurité, les services de Police Nationale et de Gendarmerie, Monsieur FLAHAUT Mathieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Wizernes,
Le 22 septembre 2026**

**Pour Le Maire,
Le Maire Adjoint délégué
Aux Travaux et à la Sécurité**



Alexandre GOUDEFROYE